

Niveau : 7^e année

Matière : **Études sociales 7.2**

7.2 — Après la Confédération : le développement du Canada

Résultat d'apprentissage général : L'élève fera preuve d'une compréhension et d'un discernement de la manière dont des changements politiques, démographiques, économiques et sociaux, qui sont survenus depuis la Confédération, ont occasionné des défis et des opportunités à des individus et à des communautés.

Valeurs et attitudes

7.2.1 reconnaître les aspects positifs et négatifs de l'immigration et de la migration

7.2.2 reconnaître les conséquences positives et négatives de certaines décisions politiques

7.2.3 comprendre les défis auxquels les individus et les communautés sont confrontés quand des changements rapides surviennent

Résultat d'apprentissage spécifique : **7.2.6** explorer d'un œil critique les effets des changements sociaux et politiques sur les identités individuelles et collectives au Canada depuis 1918, en étudiant les questions d'enquête suivantes et en y réfléchissant :

Comment la Loi sur les langues officielles a-t-elle contribué au bilinguisme au Canada?

En 1982, un comité de parents francophones s'est adressé au conseil scolaire public d'Edmonton et au conseil scolaire catholique d'Edmonton au sujet de la fondation d'une école élémentaire francophone à Edmonton. Les parents estimaient que le programme d'immersion en français était inadéquat pour les enfants francophones. Bien que leurs propositions aient été rejetées, l'École Georges et Julia Bugnet a été ouverte comme école privée en septembre 1983, toutefois, sans le financement prévu pour l'enseignement public. Le 21 avril 1983, le comité des parents de l'École Georges et Julia Bugnet a constitué une société à but non lucratif sous le nom d'Association de l'école Georges et Julia Bugnet.

L'objectif principal de l'association était d'encourager l'éducation en français en Alberta. Après une seule année scolaire, l'École Georges et Julia Bugnet a été fermée en raison d'un manque de fonds. À l'aide d'une subvention fédérale, l'association, ainsi que Jean-Claude Mahé, Angéline Martel et Paul Dubé, ont entamé une poursuite contre le gouvernement de l'Alberta afin de faire valoir leur droit de faire instruire leurs enfants en français dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique francophone financés par les fonds publics. Le cas est allé jusqu'à la Cour suprême du Canada qui, le 15 mars 1990, a décidé qu'il y avait « violation ou négation » par le gouvernement de l'Alberta des droits de la population franco-albertaine. L'association a été dissoute par la suite.

La décision de la Cour suprême obligea les provinces à respecter la section 23 de la Charte canadienne des droits et libertés et à établir une structure de gestion permettant aux minorités anglaises et françaises au Canada de gérer leurs propres écoles. Le gouvernement de l'Alberta a répondu à cette décision en accordant des écoles francophones dans les régions de la province où vivent un nombre suffisant de francophones.

Activité 1

Présentez aux étudiants ce petit historique de l'obtention de l'enseignement en français en Alberta, en l'illustrant avec les images et l'article de journal. Demandez aux étudiants de faire une recherche sur Internet sur des thèmes comme :

- le nombre actuel de conseils scolaires francophones en Alberta ;
- le nombre actuel d'écoles francophones en Alberta ;
- le nombre et le nom des écoles francophones existant dans leur ville ou région ;
- le nom et l'adresse de l'école d'immersion française la plus proche de chez eux.

Dans le manuel *Voix et visions. Une histoire du Canada*, Daniel Francis, Angus Scully et Jill Germain, Chenelière Éducation, Montréal, 2007, ce résultat d'apprentissage et cette activité sont liés au Chapitre 12.